



## DECISION DU MAIRE n° 2022/30

**Objet : Avenant 1 relatif au marché 2021-11 Réhabilitation du centre socio-culturel 29-31, lot 5 Menuiseries intérieures - cloisons,**

Le maire d'Arpajon,

**Vu** le Code général des Collectivité Territoriales et plus particulièrement l'article L. 2122-22 alinéa 4,

**VU** le Code de la commande publique et notamment les articles L 2194-1, R 2194-8,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 25/2020 du 03 juin 2020 relative au pouvoir de décision du Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le marché 2021-11 Réhabilitation du centre socio-culturel 29-31, lot 5 Menuiseries intérieures - cloisons,

**VU** le projet de l'avenant 1 ayant pour objet l'ajout de travaux supplémentaires non prévus dans le cadre du marché mais devenus nécessaires lors de son exécution pour un montant de 2 211,02 € HT soit 2 653,22 € TTC,

**CONSIDERANT** que lors de l'exécution du marché, il est apparu nécessité d'ajouter des travaux supplémentaires relatifs à la fourniture et pose d'une isolation béton composé d'un complexe polystyrène et plaque de plâtre et tablette en pin sur surbot béton et à la fourniture et pose d'une trappe d'accès pour la maintenance du caisson d'extraction d'aire en faux-plafond de la cafétéria,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver et de signer l'avenant 1 avec la société MENUISERIE G. DUBOIS, sise 53 rue de la République 37800 SEPMES, au marché de travaux 2021-11 relatif à la Réhabilitation du centre socio-culturel 29-31, lot 5 Menuiseries intérieures - cloisons ayant pour objet l'ajout de travaux supplémentaires pour un montant de 2 211,02 € HT soit 2 653,22 € TTC.

Le montant initial du marché est porté de

	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC	% augmentation
<b>Marché</b>			113 643,17 €	136 371,80 €	
<b>Avenant 1</b>	2 211,02 €	2 653,22 €	115 854,19 €	139 025,03 €	1,95%.

Les travaux ne modifient pas les délais d'exécution du marché.

**Article 2** : La dépense est prévue au budget de l'exercice en cours, et sera inscrite au budget des exercices concernés

**Article 3** : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, Les intéressés désirant contester cette décision peuvent saisir le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Versailles – 78000 VERSAILLES par courrier ou sur le site télerecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution de la présente décision.

**Article 4** : Le Maire est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée ;

- à la préfecture de l'Essonne.

Fait à Arpajon,

Le 26 octobre 2022

Christian BERAUD

